

commis d'infraction à la loi à cet égard, le motionnaire de la mesure et ceux qui l'ont appuyé auraient nui à l'industrie de la pêche en cherchant à étendre l'application de la loi, dont la portée est très spéciale et qui a été présentée à la Chambre pour une seule raison: permettre aux ententes annuelles normales, dans cette industrie, de se poursuivre jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. C'est le seul point en cause. Il est regrettable qu'il ait été nécessaire de prolonger plusieurs fois le moratorium. Cela est attribuable à l'existence du litige compliqué qui vient de prendre fin.

Je pense donc, monsieur le président, que ce serait commettre une grave erreur que de rendre cette loi permanente. Dans chaque cas, le moratorium n'est resté en vigueur qu'un court espace de temps, et l'une des raisons en est que la Chambre voulait éviter de donner l'impression que le Parlement avait découvert l'existence d'une coalition dans l'industrie des conserveries de poisson du littoral de la Colombie-Britannique. On voulait aussi que le Parlement reste maître de la situation.

Il est bien vrai que la première fois le moratorium a été institué pour une durée de deux ans. C'était au moment où le litige n'en était qu'à ses débuts. La période était évidemment d'une longueur raisonnable. Les moratoriums suivants ont été limités à un an chacun et cela, pour un motif des plus valables, savoir que le Parlement devait rester maître de la situation.

Si le bill est adopté dans son libellé actuel, nous pouvons nous attendre qu'avant la fin de l'année, l'affaire sera classée. Je n'essaie pas de prédire l'issue de l'enquête. Il se peut qu'on constate qu'il n'y a pas lieu d'intenter des poursuites fondées sur une présumée violation de la loi. Toutefois, rappelons-nous que l'enquête en question était exigée par la loi à la suite de la demande présentée par six citoyens. Je déclare donc que, d'une façon ou d'une autre, le Parlement gardera la haute main sur la situation. Si, d'ici un an, on constate qu'il y a eu violation de la loi, il se peut que le Parlement désire adopter une loi tout à fait différente.

D'autre part, si on constate qu'il n'y a eu aucune violation, à mon sens, il aurait été mal d'ajouter au recueil de nos lois une mesure sans restriction dans le temps et dans l'espace, en supposant qu'il existe une violation d'une loi et que le délit ne peut être réparé que par l'adoption d'une mesure d'exception, comme celle dont nous sommes saisis.

Les députés doivent tenir compte d'une autre considération. Cette mesure a un caractère bien spécial. Plusieurs industries, non seulement des industries secondaires mais

[L'hon. M. Fleming.]

celle de la pêche également, voudraient pouvoir échapper aux dispositions de la loi. Il serait en effet très grave que la Chambre, en traitant une situation très particulière, s'y réfère pour établir, par des dispositions législatives, des exemptions qui s'appliqueraient à toute l'industrie, créant par là un précédent que les autres industries ne se feraient pas faute d'invoquer. Voilà comment on pourrait tuer le principe qui a inspiré une loi aussi importante. Je mets sérieusement en garde les députés contre cette façon d'envisager la question, étant donné que cette mesure législative s'applique à toutes les industries.

Par conséquent, tout raisonnement sensé nous force à reconnaître que la mesure s'applique à un cas particulier, que ses dispositions exceptionnelles s'appliquent à une situation particulière et devront permettre que la mise en conserve de la prise annuelle du poisson s'effectue sans grève aucune. C'est la menace de grève qui a été à l'origine du moratoire. C'était une grève qui menaçait une industrie en particulier dans une région en particulier. Le Parlement a eu la sagesse de limiter l'effet de la loi à cette situation particulière, à cet endroit précis et pour cette période donnée et courte, afin que le Parlement puisse avoir la situation en main et que l'industrie tout entière n'en souffre pas.

Étant donné ces circonstances, il me semble que le comité ferait une grave erreur en voulant dépasser la portée du bill. Cependant, les honorables députés peuvent estimer qu'il ne faut pas permettre à une loi pareille de revenir à l'étude une autre année. J'espère qu'il n'en sera rien. J'espère qu'on viendra à bout de la situation dans l'année. Cependant, aucun député qui siège à la Chambre des communes aujourd'hui ne peut être certain de l'issue de l'affaire. Par conséquent, le comité serait sage d'attendre le résultat de ces délibérations au lieu d'adopter une loi d'exemption applicable à toute l'industrie—sinon, l'amendement proposé est inutile—parce qu'il supposerait qu'il y a eu infraction à la loi. Je ne crois pas que l'effet d'une telle supposition devrait être encore plus amplifié par l'amendement proposé. La meilleure chose à faire, d'après moi, c'est de faire rapport du bill dans sa forme originale et de ne pas accepter l'amendement proposé.

**M. Davis:** Les observations du ministre de la Justice ont fait impression sur moi. J'aurais été aussi impressionné, j'en suis sûr, si j'avais siégé à la Chambre ces quatre ou cinq dernières années et si j'avais entendu l'ancien ministre de la Justice supplier avec autant d'éloquence qu'on fasse la même chose, soit attendre un an de plus avant d'appliquer cette loi. Je reconnais que nous ne pouvons ou ne devons pas essayer en quelques minutes